

## Séance du 29 mars 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

L'an deux mil quatorze le vingt neuf mars à onze heures, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 25/03/2014

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe TETRAULT Maryse GROLLEAU Magalie, PUAUD Hélène, BENIT Julien, BRIENS Guillaume, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PROUX Manuel, RENOUE Paule, SOULARD Anne-Lise

**excusés:**

secrétaire de séance : PUAUD Hélène

### 2014/03/10 : Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Coulais Jérôme et Mme SOULARD

Il a été immédiatement procédé au vote et dépouillement des bulletins de vote

#### . Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 15
- e. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 8

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
AUVINET Jean-Claude	15	Quinze

Monsieur Jean-Claude AUVINET a été proclamé maire et immédiatement installé

---

## **2014/03/11 : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit pour la commune 4 adjoints

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire

## **2014/03/12 : Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....	13
e. Majorité absolue	8

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
MERLET Serge	13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Monsieur MERLET Serge. Ils ont pris rang dans l'ordre tel qu'ils figurent sur cette liste : MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLLEAU Magalie